



## Règlement d'intervention d'aides économiques dédiées aux entreprises du territoire d'Aunis Atlantique 2026

Conformément à nos compétences en matière de développement économique issues de la loi NOTRe du 7 août 2015, en adéquation avec le schéma de développement économique 2016-2026, adopté par le Conseil communautaire du 24 janvier 2017, la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite poursuivre son engagement au plus près des entreprises du territoire.

L'objectif est inchangé, à savoir poursuivre l'accompagnement et le soutien de l'activité des entreprises dans leurs investissements de matériel.

De plus, notre volonté est de favoriser la mobilité décarbonée de votre entreprise ou de vos salariés en ajoutant aux dépenses éligibles le stationnement vélos sécurisé, les appuis vélo et l'acquisition de vélo à assistance électrique.

Le cadre d'intervention est détaillé ci-après.

## AIDE DIRECTE A L'INVESTISSEMENT

CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'AIDE	Poursuivre le soutien financier des investissements des entreprises Permettre un effet levier auprès des autres financeurs (publics et privés).
PUBLIC	Entreprises de 0 à 9 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) OU présentant un CA n-1 <600 K€
ZONE ELIGIBLE	Tout le territoire de la Communauté de Communes à savoir les communes de Andilly-Les-Marais, Angliers, Benon, Charron, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alléré, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint-Cyr du Doret, Saint-Jean de Liversay, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Taugon, Villedoux
CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEMANDEURS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises de 0 à 9 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) OU présentant un CA n-1 &lt;600 K€ (par entreprise et non par établissement), OU ayant créé leur activité depuis le 01/09/2025 et présentant, au prorata des mois exercés, un CA cumulé &lt;600 K€ (minimum un mois de CA).</li> <li>- Entreprise dont le siège social est situé sur le territoire d'Aunis Atlantique (cf. supra la liste des communes membres).</li> <li>- Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).</li> <li>- Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales</li> <li>- Ne pas avoir bénéficié de l'aide à l'investissement de la Communauté de communes Aunis Atlantique les 2 dernières années.</li> </ul> <p><b>Sont notamment exclues les activités relevant de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche,</li> <li>- transports routiers (acquisition de véhicule neuf ou d'occasion),</li> <li>- secteur bancaire et des assurances,</li> <li>- sociétés de conseil,</li> <li>- agents immobiliers et toute activité liée à l'immobilier, gestion de patrimoine, placements financiers,</li> <li>- maisons de retraite,</li> <li>- enlèvement des ordures ménagères (transports),</li> <li>- attractions foraines et salles de jeux,</li> <li>- activités médicales.</li> </ul> <p><b>A noter : 1 seule demande par entreprise</b></p>
CRITERES D'ECO SOCIO CONDITIONNALITE	<p><b>Critères « socles » applicable à toute aide :</b></p> <p><b>a) clause de non-versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables,</b></p> <p><b>b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée,</b></p> <p><b>c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles),</b></p>

	<p><b>d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.</b></p> <p><b>e) grille pour les manifestations, salons et festivals.</b></p> <p><b>Critères applicables en fonction du seuil de l'aide :</b></p> <p><b>a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires*</b></p> <p><b>b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).</b></p> <p><b>*Signer la charte d'engagements du bénéficiaire : (cf annexe)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les ressources naturelles</li> <li>- Œuvrer pour la transition pour tous</li> <li>- Développer l'éco responsabilité et la décarbonation</li> </ul>
DEPENSES ELIGIBLES	<p>Aides aux dépenses d'investissements matériels devant être réalisées sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De modernisation, de capacité et de croissance de l'outil de production,</li> <li>- D'informatisation,</li> <li>- Agencements intérieurs (travaux de second œuvre) et extérieurs des locaux (ravalement de façade, enseignes, isolation thermique par l'extérieur) menuiseries extérieures),</li> <li>- Réalisation et entretien de cour, parking et clôture,</li> <li>- Mise aux normes des locaux d'activité,</li> <li>- Stationnement vélos sécurisé, appuis vélo ou vélo à assistance électrique.</li> </ul> <p>⇒ Dépenses éligibles minimum de 1000 €HT</p> <p>⇒ Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir été engagés avant le dépôt de la demande. Le montant de l'aide sera calculé sur le HT du devis. <b>En aucun cas, le dépôt de la demande ne vaut avis favorable de la demande de subvention.</b></p>
DEPENSES EXCLUES (INELIGIBLES)	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements ayant été réalisés le dépôt de demande d'aide,</li> <li>- le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes,</li> <li>- les travaux de gros œuvre (sauf menuiseries extérieures) et en particulier la construction de bâtiment,</li> <li>- l'acquisition de terrain, bâtiment,</li> <li>- les investissements financés en crédit-bail sauf levée d'option d'achat,</li> <li>- les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte),</li> <li>- les frais de transport, les garanties sur du matériel et les frais de maintenance.</li> </ul>

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE	<b>Subvention révisable</b> représentant 40% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 1 200 €, <b>dans la limite des crédits disponibles (10 000€).</b>
PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE	<p>Dépôt de la demande : dossier complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.</p> <p>Instruction par le Service animation économique et innovation de CDC Aunis Atlantique qui vérifiera les conditions d'éligibilité présentées ci-dessus, et procèdera à une analyse globale de l'entreprise et de la situation du gérant. La CDC se réserve donc la possibilité d'attribuer ou non l'aide après analyse des dossiers au cas par cas. <b>Elle est souveraine dans sa décision et aucune entreprise ne peut considérer l'obtention de l'aide comme un dû.</b></p> <p>Versement de 100% de la subvention sur présentation de la ou des factures de l'ensemble de l'opération.</p> <p>Si le montant total de l'investissement devait être supérieur au montant prévisionnel, l'aide ne serait pas revue. Si le montant devait être inférieur, l'aide serait revue à la baisse pour rester dans l'enveloppe des 40%.</p>
STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE ELIGIBLE	<p>Entreprise sous forme individuelle ou sociétale.</p> <p>Aide devant être prise en compte dans les résultats de l'activité professionnelle et imposée dans les conditions de droit commun.</p>
INDICATEUR DE SUIVI / PERFORMANCE DE L'AIDE	Questionnaire / entretien à n+1 pour évaluer les effets bénéfiques de l'aide.
REGIME D'AIDE	<p>Régimes de Minimis 2023/2831</p> <p>Une même entreprise ne peut recevoir au maximum 300 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux</p>
DATE DE MISE EN OEUVRE	Du 01/07/2026 au 30/11/2026.
CONTACTS	<p>CdC Aunis Atlantique, Service Animation économique et innovation</p> <p><a href="mailto:economie@aunisatlantique.fr">economie@aunisatlantique.fr</a> 05 46 68 92 93</p>
PIECES A FOURNIR	Dossier de demande constitué des pièces suivantes : RIB, extrait Kbis, devis, dernier bilan comptable disponible ou dernier bilan BIC, attestation sur l'honneur d'être à jour de ses obligations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur aide De Minimis, factures, signataire de la charte d'engagement.